



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LA

Séance 7 avril 2026 à 19h30

2026ko apirilaren 7ko biltzarra, arratseko 19:30ak

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260407-2026\_21-DE

ERREPUBERKA  
CONSEIL MUNICIPAL  
S<sup>2</sup>LOW  
BAYONNE

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
1 <sup>er</sup> avril 2026 / 2026ko apirilaren 1a	27	27

**Etaient présents / Hor izenak :**

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie CATTEAU

**2026-21 Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale et à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » / « Euskal Herria Egokitzea » Tokiko Sozietate Publikoko Biltzar Nagusi eta Bereziaren ordezkarien izendapena**

La Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Bayonne depuis le 9 août 2023 conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour doter le territoire d'un outil à disposition des acteurs publics Conformément à ses statuts, la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et d'énergie dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Son capital social, exclusivement public, est réparti entre 23 actionnaires publics (une communauté d'agglomération, deux syndicats mixtes fermés et vingt communes) comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu	Capital détenu (€ / pourcentage)	Droit de vote (% détenu)	Sièges CA	Sièges AS
CAPB	30.000	3.000.000€ (96,6%)	30.000 (96,6%)	11	0
SMPBA	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
Le Syndicat Bil Ta Garbi	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
La commune de Bayonne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Biarritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Boucau	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Ciboure	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Hasparren	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Hendaye	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Mouguerre	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1

La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune d'Urrugne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune d'Ustaritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Saint Palais	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Saint-Etienne de Baïgorry	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Macaye	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Briscous	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune d'Ascain	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Assemblée spéciale				7	22
<b>TOTAL</b>	<b>31.090</b>	<b>3.109.000</b>	<b>100 %</b>	<b>18</b>	<b>22</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2026  
Reçu en préfecture le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026  
ID : 064-216400655-20260407-2026\_21-DE



Après les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement de leurs organes, les Actionnaires de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » sont tenus de désigner leurs nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et, le cas échéant, de l'Assemblée spéciale de la SPL.

Il est précisé que, depuis le 15 mars 2026, les pouvoirs des représentants des actionnaires de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » au Conseil d'administration sont limités à la « gestion des affaires courantes » ainsi qu'en dispose l'article L. 1524-5 du CGCT en vertu duquel : « *En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes* ».

Il apparaît donc nécessaire de désigner rapidement de nouveaux représentants investis de l'intégralité de leurs pouvoirs. Lors de la création de la société, les fondateurs avaient pris le parti de désigner les maires et présidents de chaque entité actionnaire comme représentant au sein de la SPL. La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ». Elle dispose d'un siège à l'Assemblée générale et un siège à l'Assemblée Spéciale.

Il est précisé que, selon les Statuts :

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.225- 18 du Code du commerce, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis :

- Pour les communes, en un collège des Communes au sein de l'Assemblée spéciale, 6 sièges leur sont réservés au Conseil d'administration ;
- Pour les Syndicats Mixtes, en un Collège des Syndicats au sein de l'Assemblée spéciale, un siège leur est réservé au Conseil d'administration.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ».

Il convient, plus précisément, de désigner un représentant destiné à siéger à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » et un représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il est précisé que ce représentant, s'il est élu par l'Assemblée Spéciale, pourra siéger au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement »

Il convient également d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient lui être confiés par les instances de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ». Il sera le garant du contrôle analogue de la Commune sur la société. Il est précisé que cette fonction est exercée à titre gracieux.

Conformément à l'article 11.1 des Statuts de la Société Publique Locale : « Les membres de la SPL ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ». Il est précisé que, selon l'article 15.3 des Statuts, s'agissant de la représentation

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260407-2026\_21-DE

Les représentants des  
des fonctions  
S<sup>2</sup>LO  
« les a désignés ».

L'Assemblée générale : « Les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont représentés par leur représentant légal ou par un représentant désigné par l'organe délibérant à l'effet de représenter la collectivité ou le groupement. ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations peuvent être effectuées au scrutin secret, sauf décision contraire unanime du Conseil municipal.

### Ceci étant exposé,

#### Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L.2111-1 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

**Vu** les Statuts de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » ;

L'exposé du rapporteur entendu,

**Considérant** que la Commune est actionnaire de la SPL « Pays Basque Aménagement » et dispose d'un siège à l'Assemblée générale et d'un siège à l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette société ;

Sur proposition de Monsieur le Maire / de Madame le / la Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Jean Pierre MOUHICA

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- o nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- o nombre de votants : 27 ;
- o nombre d'abstentions : 0 ;
- o nombre de suffrages exprimés : 27 ;
- o majorité absolue : 14 ;
- o votes pour : 27 ;
- **DÉCLARE** élu un représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » ;
  - o Jean Pierre MOUHICA ;
- **AUTORISE** cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **AUTORISE** cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- o Christian MAURY

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- o nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- o nombre de votants : 27 ;
- o nombre d'abstentions : 0 ;
- o nombre de suffrages exprimés : 27 ;
- o majorité absolue : 14 ;
- o votes pour : 27 ;

- **DÉCLARE** élu un mandataire représentant la Commune à l'Assemblée Publique Locale « Pays Basque Aménagement » ;
  - o Christian MAURY
- **AUTORISE** cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **AUTORISE** cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire / Madame le / la Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **DONNE** tout pouvoir Monsieur le Maire / Madame le / la Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026  
Reçu en préfecture le 08/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216400655-20260407-2026\_21-DE

Assemblée Spéciale de la Société  
S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.  
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Jauna,  
Bénédicte LUBERRIAGA

